

Egalité professionnelle femme/homme

L'index égalité professionnelle : qu'est-ce que c'est ?

L'article 9 de la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique instaure l'obligation de publier chaque année les résultats obtenus par l'établissement à l'index égalité professionnelle. Cet index composé de 5 indicateurs mesure les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, et permet d'identifier les axes sur lesquels des actions doivent être mises en œuvre pour supprimer les écarts.

L'index prend la forme d'une note sur 100, dont le niveau cible est de 75 points, et est calculé chaque année pour l'année civile qui précède l'année de publication.

En 2023, pour sa première édition, le CHIAP obtient le score de 83/100

Les indicateurs du CHIAP, calculés pour la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, sont les suivants :

Indicateurs		Pondération (points)
1	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	37/40
2	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les agents contractuels à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	24/30
3	Écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	10/10
4	Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	10/10
5	Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	2/10
Total		83/100